

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
21 Février 2011

DATE D'AFFICHAGE :
14 Février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 00

VOTANTS : 21

QUESTION N° 01

DEBATS SUR LES GRANDES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 14 Mars 2011, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 Mars 2011

L'an deux mil Onze, le Jeudi 03 Mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adj, SEREMES Constance 3^{ème} Adj, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adj, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adj, KAMOISE Jules 6^{ème} Adj, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adj, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8^{ème} Adj, CABRION Louissette, RANCE Elie, HAGUY/JEAN Brigitte, SEREMES Joël, LOUIS Marc, JEAN/JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES Rosan, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, REMY Yves, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline,

ETAIENT ABSENTS : DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, SAE/CARENE Suzie, ELISABETH Camille, JUDTIH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT EXCUSES :

PROCURATION :

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, direction des finances et du budget,

Madame **CABRION Louissette**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Monsieur le Maire donne lecture du texte des Grandes orientations budgétaires 2011 qui a été distribué aux conseillers (cf annexes)

Ce texte dresse un tableau de la situation internationale, nationale et locale et présente le contexte économique de la préparation budgétaire 2011.

Le Conseil Municipal

Ou l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.23.12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Constate que le débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2011 s'est tenu le 03 Mars 2011 en Conseil Municipal.

Dit que le texte présenté et discuté à l'occasion de ce débat sera annexé à la présente délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PILOTAGE DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE EN GUADELOUPE

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de la mission de suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, qui fixe des objectifs de réduction des déchets de manière à retrouver en 2020 le niveau de production de 2005, le Conseil Général de la Guadeloupe a lancé, avec le soutien de l'ADEME et de l'Europe une opération pilote de promotion du compostage domestique sur le Département.

Il signale que cette convention a pour objet de préciser les termes de partenariat entre le Conseil Général et la Commune de Pointe-Noire.

Il précise que cette convention comporte les engagements respectifs des deux parties, ainsi que les prescriptions spécifiques à la mise en œuvre du mode de suivi de l'opération, et que sur deux types de suivi quantitatif proposés, la Collectivité a choisi de mettre en œuvre le **Macro-suivi**.

Cette procédure « **Micro-suivi** » consiste à évaluer à l'échelle d'un circuit de collecte des ordures ménagères l'évolution du tonnage et nécessite que les foyers équipés en composteurs soient répartis selon un ou deux circuits de collecte.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la convention de mise en œuvre du compostage domestique

2°) D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune de POINTE/NOIRE

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE,

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA FIXATION DU COUT DES COPIES DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu d'une jurisprudence constante (CE.3 Janvier 1975, arrêt PIETRI) l'obtention des copies des listes électorales ou des disquettes informatiques, lorsque les listes sont informatisées, doit impérativement donner lieu au règlement à la commune du coût correspondant à cette prestation d'édition.

Il précise par ailleurs que l'absence de facturation ou de sous facturation de cette prestation pourrait en effet constituer un avantage en matière au bénéfice d'un candidat de la part de la personne morale, prohibé par l'article L.52-8 du code électoral et passible d'une sanction d'inéligibilité.

En conséquence, il invite le conseil à se prononcer sur le coût de la prestation en vue de la délivrance aux candidats des copies des listes électorales.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents

Considérant, par ailleurs, qu'il s'agit d'un acte de bonne administration

DECIDE

1°) – Que toute demande de liste électorale sera facturées au tarif suivant :

- 0,18 € la page A4
- 1,83 € la disquette
- 2,75 € le CDROM

2°) Les frais seront liquidés près de Monsieur le Régisseur de la Commune.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN